

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2025/68

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025**DATE DE CONVOCATION :**

02 décembre 2025

DATE D’AFFICHAGE :

02 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 21

Absents non représentés : 5

Absents représentés par pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

L’an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BELLARD Josette est élue secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusé pouvoir à BLIN Gwénola
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Ernie	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à Gérard BRUNEAU
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Andrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D’ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L’EURE

Mme BULARD Françoise présente le rapport n° 8.

Le contrat de groupe d’assurance statutaire arrive à échéance le 31 décembre prochain. Le Centre de Gestion de l’Eure a lancé un nouvel appel d’offres pour proposer un nouveau contrat aux Collectivités adhérentes.

Cette adhésion facultative permettra de garantir en partie, les risques financiers liés à la maladie, au décès, à l'invalidité, l'incapacité et aux accidents imputables ou non au service, des agents. A l'issue de la procédure d'appel d'offres, RELYENS SPS / CNP Assurances a été retenue. Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

L'offre retenue comprend, entre autres, les prestations suivantes :

- Délai de déclaration des sinistres de 30 jours ;
- Le taux de remboursement des indemnités journalières est plafonné à 90 % (sauf pour la maternité et la paternité qui restent indemnisées à 100 %)
- Des services associés en matière de prévention des risques professionnels ;
- L'engagement de l'assureur sur un taux fixe pour 4 ans
- Un contrat d'assurances tous risques (sauf le décès), pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (franchise de 15 jours par arrêt sur les risques maladie ordinaire) : taux à 1.10 % ;
- Pour les agents affiliés à la CNRACL 2 formules sont proposées, la formule de base ou une variante qui prévoit une franchise de 180 jours en longue maladie et maladie de longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique)

Risques	Formule de base	Variante
Décès	0.23 %	0.23 %
Accident de travail, maladie professionnelle	1.68 %	1.68 %
Longue maladie, longue durée	2.30 %	1.61 %
Maternité, paternité et adoption	1.28 %	1.28 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de 15 jours	1.89 %	1.89 %
Taux global pour l'ensemble des garanties	7.38 %	6.69 %

M. le Maire vous propose de retenir la formule de base calculée sur le Traitement Brut Indiciaire des agents et à l'autoriser à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à ce dossier. Les autres éléments de salaire ne semblent pas pertinents à assurer car très coûteux par rapport aux remboursements que l'on peut en attendre.

Le Conseil municipal de Breteuil,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code de la Commande Publique.
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;
 Vu la lettre d'intention du Maire de Breteuil en date du 12/11/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;
 Vu l'exposé du Maire ;
 Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
 Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL, les éléments suivants sont retenus :

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	/	0.23 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	/	1.68 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	/	2.30 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	/	1.28 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	15 jours en maladie ordinaire	1.89 %
Taux global pour l'ensemble des garanties			7.38 %

Et

Pour les agents IRCANTEC

La proposition prévoit la couverture de tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Le Conseil municipal décide de souscrire à cette couverture.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 027-200058246-20251209-D2025_12_9_68-DE

SLOW

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Le Maire,

Gérard CHERON



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 12/12/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 12/12/2025
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.